

## PROCES VERBAL

Le lundi 26 octobre 2015 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christophe DELRIEU

### **Date de la Convocation :**

16/10/2015

### **Date d'affichage :**

02/11/2015

**Nombre de conseillers  
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers  
présents : 32**

**Nombre de pouvoir : 16**

**Nombre de votants : 48**

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- CHARLES Jean-Michel
- CHARMEL Lucas
- DEBAISIEUX-DENE Hélène
- DELRIEU Christophe
- DESTISON Béatrice
- DEVEZE Fabienne
- DEWASMES Eric
- FAIST Denis
- FRANCAERT Jean-Louis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert
- GAILLARD Pierre
- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- GAUTIER Pierre
- GEVRESSE Thérèse
- JUILLET Jean-Pierre
- KAUFFMANN Karine
- LEJEUNE Anne-Marie
- LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène
- LORENZO Julien
- MANCEL Joël
- MARIE Manuela
- MUNERET Virginie
- ORHAND Laetitia
- PERESSE Marie
- RIBAUT Hugues
- SPANGENBERG Frédéric
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine
- VARDON Marie-Laure

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- |                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - AÏT Eddie                     | pouvoir à Philippe TAUTOU           |
| - BOUCHELLA Yassine             | pouvoir à Catherine ARENOU          |
| - COLLADO Pascal                | pouvoir à Laurent BAIVEL            |
| - DEGAND Pierre-François        | pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE    |
| - DESSAIGNES Pierre-Claude      | pouvoir à Hubert FRANCOIS-DAINVILLE |
| - GENDRON Nicole                | pouvoir à Hugues RIBAUT             |
| - HOULLIER Véronique            | pouvoir à Pierre GAUTIER            |
| - JOURDAINNE Jean-Michel        | pouvoir à Karine KAUFFMANN          |
| - MONTERO-MENDEZ Angélique      | pouvoir à Denis FAIST               |
| - PAULHAN Guy                   | pouvoir à Julien LORENZO            |
| - PONS Michel                   | pouvoir à Jean-Michel CHARLES       |
| - PREVERAUD de Vaumas Charlotte | pouvoir à Marie PERESSE             |
| - ROSSI Françoise               | pouvoir à Pierre GAILLARD           |
| - SEBILIEAU Guillaume           | pouvoir à Frédéric SPANGENBERG      |
| - SZYMANEK Catherine            | pouvoir à Anne-Marie LEJEUNE        |
| - VITHE Jacques                 | pouvoir à Marie-Laure VARDON        |

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- ABDELBAHRI Youssef
- BRUYERES Claudine
- RICHARD Arnaud
- TOURNON Anne-Claude

## DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe DELRIEU est désigné secrétaire de séance.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- Modification du régime des provisions – Budget principal et budgets annexes
- 2- Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables – Budget annexe Hôtel d'entreprises
- 3- Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables – SAS Urban Park 78
- 4- Remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe Immo CSP
- 5- Décision Modificative n°3 – Budget principal
- 6- Décision Modificative n°3 – Eco-construction
- 7- Décision Modificative n°3 – Budget annexe Hôtel d'entreprises
- 8- Décision Modificative n°3 – Budget annexe Immo CSP
- 9- Adoption finale PLHI CA2RS – 2015-2020
- 10- Engagement installation Conférence Intercommunale du Logement
- 11- Sollicitation des cofinancements du programme d'actions en santé auprès de l'ARS
- 12- Convention de mise à disposition à titre gratuit des piscines intercommunales d'Andrésy et Verneuil-Vernouillet - 2015-2016
- 13- Modalités de traitement applicables à la réservation et l'annulation des groupes et en individuel pour le bateau les 2 Rives
- 14- Modification du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours du Pôle aquatique communautaire
- 15- Révision des tarifs du Parc aux Etoiles
- 16- Protocole CA2RS-EPFY pour la mise en œuvre d'une politique foncière sur le Cœur vert
- 17- Convention ASCOVAE à l'Espace Emploi Entreprise
- 18- Crédits agriculteurs spécialisés
- 19- Approbation de la charte informatique
- 20- Autorisation de signature de l'accord cadre de gestion des parkings relais
- 21- Autorisation de signature du marché de collecte et traitement des dépôts sauvages dans les milieux naturels
- 22- Avenant 1 au marché d'AMO pour la réalisation de merlons phoniques à Morainvilliers
- 23- Demande de subvention CD78 étude TAD
- 24- Avenant n°5 convention partenariale STIF
- 25- Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne collective Véligo à la gare de Vernouillet-Verneuil
- 26- Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain - Secteur du Mitan à Chapet entre la CA2RS, la ville de Chapet et l'EPFY

## 1- MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### EXPOSÉ

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes, entrée en application en 2006, prévoit un régime de provisions de droit commun et un régime budgétaire optionnel.

Jusqu'à présent, les provisions suivaient le régime de droit commun. Ce système repose sur l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement. Le régime de droit commun impacte donc, à la baisse, le niveau d'autofinancement.

Le régime budgétaire, sur option, prévoit l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement mais également en recettes d'investissement. Ces opérations d'ordre ont pour conséquence d'être neutres sur l'autofinancement.

L'article R.2313-3 du CGCT prévoit le changement de régime de provisions dans deux cas : lors du renouvellement de l'assemblée délibérante ou une fois durant le mandat.

Afin de ne pas faire peser la constitution et la réalisation des éventuelles provisions sur la capacité d'autofinancement, il vous est proposé d'opter pour le régime de provisions budgétaires.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'opter pour le régime de provisions sur option, soit des provisions budgétaires à compter de l'exercice 2015.

**PRECISE** que ce régime de provisions sur option s'applique à l'ensemble des budgets gérés par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (budget principal et ces 4 budgets annexes).

## 2- CONSTITUTION D'UNE PROVISION – RISQUE D'IRRECOUVRABILITE DE CREANCES – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### EXPOSÉ

L'état des restes à recouvrer transmis régulièrement par la Trésorerie de Triel sur Seine fait état de nombreux titres non honorés.

Malgré les différentes relances émises par la Trésorerie et malgré les rencontres entre les services communautaires et les locataires du site, les montants figurant sur l'état des restes à recouvrer ne diminuent pas.

La communauté rencontre des difficultés de recouvrement auprès de 3 locataires. Les créances cumulées de ces entreprises s'élèvent à près de 25 000 euros et ont peu de chances d'être honorées.

Dès lors, et conformément à la réglementation, il doit être constitué une provision d'un montant équivalent au risque encouru, soit 25 000,00 euros.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les états de recouvrement transmis par la Trésorerie de Triel sur Seine,

Vu le projet de Décision Modificative n°3, présenté au cours de la séance

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer une provision d'un montant de 25 000 euros pour couvrir le risque de non recouvrement des créances locatives relatives au Budget annexe Hôtel d'entreprises.

**DIT** que les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°3, sous réserve de son vote.

### **3- CONSTITUTION D'UNE PROVISION – RISQUE D'IRRECOUVRABILITE DE CREANCES – SAS URBAN PARK 78**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

## **EXPOSÉ**

Le Conseil Communautaire du 6 novembre 2006 a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 750 000 euros représentant 50% d'un emprunt que la SAS URBAN PARK 78 se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'un hôtel d'entreprises, à Chanteloup-les-Vignes.

Par courrier en date du 10 février 2015, la CDC a informé la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine que la société SAS URBAN PARK 78 n'a pas répondu favorablement à leur commandement de payer de la totalité du prêt, émis suite à des non-paiements d'échéance.

Par ce même courrier, la CDC a mis en jeu la garantie de la Communauté. Courant juin, il a, donc, été effectué un mandat de 596 007,78 euros en faveur de la CDC.

L'instruction budgétaire et comptable, M14, applicable au bloc communal précise, lors de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt, que doit être constatée la créance vis-à-vis du débiteur défaillant. Au vu de la réglementation, un titre de recettes a été émis à l'encontre de la société SAS URBAN PARK 78, d'un même montant.

Compte tenu de la situation, un risque important de non recouvrement de cette créance existe, avec, par conséquent, une demande d'admission en non-valeur pour le montant mentionné ci-dessus.

Dès lors, et conformément à la réglementation, il doit être constitué une provision d'un montant équivalent au risque encouru, soit 596 007,78 euros.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2006 accordant la garantie d'emprunt à la SAS URBAN PARK 78,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de mise en jeu de la garantie,

Vu le projet de Décision Modificative n°3, présenté lors de la même séance

Après avoir délibéré avec,

03 abstentions (*MH Lopez Jollivet, G. Sebileau, F. Spangenberg*)

45 voix pour

**DECIDE** de constituer une provision d'un montant de 596 007,78 euros pour couvrir le risque de non recouvrement de la créance émise à l'encontre de la SAS URBAN PARK 78.

**DIT** que les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°3, sous réserve de son vote.

#### **4- REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE IMMO CSP**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

##### **EXPOSÉ**

Le Conseil Communautaire du 22 juin a acté la clé de répartition de mise en affectation de l'ensemble du site du Centre Administratif Communautaire entre le budget principal et le budget annexe Immo CSP au prorata des surfaces, soit 60 % pour la partie économique et 40 % pour la partie administrative.

Le budget principal prend en charge les dépenses non affectables sur ledit budget annexe, telles que l'eau, l'électricité, le gaz, le contrat de maintenance, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière, l'emprunt, les contrats de surveillance et de sécurité du site.

Dès lors, il convient de procéder à des remboursements de frais entre budget.

Il est donc proposé de retenir la même clé de répartition, pour opérer les écritures entre ces deux budgets, que celle précédemment adoptée, soit :

60 % pour la partie économique

40 % pour la partie administrative.

Seule la Taxe foncière figurera dans les remboursements de frais à hauteur de 100 %, les locaux administratifs étant exonérés.

Compte tenu des dépenses 2015 (réalisées et prévisionnelles), les mouvements entre ces 2 budgets s'élèveraient à 480 000,00 €. Ce montant sera ajusté au vu des réalisations 2015.

##### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°18\_22062015 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 relative au transfert d'actif entre le budget principal et le budget annexe Immo CSP

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à des remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe Immo CSP.

**DECIDE** d'intégrer dans les remboursements de frais les postes de dépenses suivants :

l'eau  
l'électricité  
le gaz,  
la maintenance générale du site,  
le gardiennage  
l'entretien des espaces verts  
l'emprunt  
la taxe foncière

**PRECISE** la clé de répartition entre les deux budgets comme suit :

60 % pour la partie économique  
40 % pour la partie administrative

hors taxe foncière, prise en charge à 100,00 % par le budget annexe

**DIT** que les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°3, sous réserve de son vote.

### **5- DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2015 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

#### **EXPOSÉ**

La Décision Modificative n° 3 relative au budget principal se présente de la manière suivante :

	DM 3 - 2015
Section de fonctionnement	338 000,00 €
Section d'investissement	2 400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 738 000,00 €</b>

Le détail de la DM figure en annexe à la présente délibération.

#### **Section de fonctionnement**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>338 000,00 €</b>
75 – Autres produits de gestion courante	338 000,00 €

Il s'agit d'inscrire la quote-part des charges relatives au budget annexe Immo CSP (cf. délibération de remboursement de frais entre le budget principal et ledit budget annexe).

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>338 000,00 €</b>
011 – Charges à caractère général	- 146 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	501 765,00 €
67 – Charges exceptionnelles	45 000,00 €

022 – Dépenses imprévues	- 62 765,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 600 000,00 €

La présente DM comprend, en dépenses de fonctionnement :

- La participation financière de la Communauté au financement des études de préfiguration du futur territoire, suite au transfert de maîtrise d'ouvrage au pôle métropolitain (Conseil Communautaire du 28 septembre 2015) et au fonctionnement dudit pôle (chapitres 65 et 011)
- Les crédits relatifs à la constatation de la provision pour risque (créances irrécouvrables). Les provisions étant désormais budgétaires, la contrepartie figure en recette d'investissement (chapitres 042 et 040)
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes Immo CSP (remboursement de frais) et Hôtel d'entreprises (provisions)
- Le montant prévisionnel des pénalités suite à la résiliation d'un marché (transports occasionnels)

La section de fonctionnement est équilibrée en réajustant, à la baisse, le montant du virement à la section d'investissement et les crédits pour dépenses imprévues.

### Section d'investissement

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 400 000,00 €</b>
10 – Dotations et fonds divers	20 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	- 24 900,00 €
21 – Immobilisations corporelles	24 900,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 10 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 49 400,00 €
458102 – Opérations pour comptes de tiers	39 400,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2 400 000,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 400 000,00 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 600 000,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2 400 000,00 €

Les crédits ouverts en investissement correspondent pour une large part à des régularisations d'actifs (écritures au chapitre 041 pour 2 400 000 €).

Il s'agit également de régulariser un de nos comptes de tiers (bornes enterrées), aujourd'hui excédentaire.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Après avoir délibéré avec,  
 02 abstentions (G. Sebilleau, F. Spangenberg)  
 01 voix contre (MH Lopez Jollivet)  
 45 voix pour

**ADOPTÉ** la Décision Modificative n°3 à l'exercice 2015 arrêtée à la somme de 2 738 000,00 euros, réparti ainsi :

\* Section de fonctionnement : 338 000,00 euros,

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>338 000,00 €</b>
75 – Autres produits de gestion courante	338 000,00 €

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>338 000,00 €</b>
011 – Charges à caractère général	- 146 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	501 765,00 €
67 – Charges exceptionnelles	45 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 62 765,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 600 000,00 €

\* Section d'investissement : 2 400 000,00 euros,

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 400 000,00 €</b>
10 – Dotations et fonds divers	20 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	- 24 900,00 €
21 – Immobilisations corporelles	24 900,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 10 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 49 400,00 €
458102 – Opérations pour comptes de tiers	39 400,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2 400 000,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 400 000,00 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 600 000,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	600 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2 400 000,00 €

**DECIDE** de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Immo CSP d'un montant complémentaire de 221 600,00 euros, soit un montant total de 323 805,00 euros

**DECIDE** de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Hôtel d'entreprises d'un montant de 25 000 euros

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au syndicat mixte « Pôle métropolitain » d'un montant total de 255 164,75 euros



**6- DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2015**  
**BUDGET ANNEXE PARC ECO-CONSTRUCTION**  
Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

**EXPOSÉ**

La Décision Modificative n° 3 relative au budget annexe Parc éco-construction se présente de la manière suivante :

	DM 3 - 2015
Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00 €</b>

Le détail de la DM figure en annexe de la présente délibération

**Section d'investissement**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €

Le poste comptable nous demande de régulariser des écritures liées aux cautions, en annulant les titres émis en 2012/2013 (dépense au compte 165) pour les constater de manière correcte (recette au compte 165)

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Après avoir délibéré avec,  
01 voix contre (*MH Lopez Jollivet*)  
47 voix pour

**ADOpte** la Décision Modificative n°3 à l'exercice 2015 arrêtée à la somme de 13 000,00 euros, réparti ainsi :

\* Section d'investissement : 13 000,00 euros,

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €

## 7- DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2015

### BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

#### EXPOSÉ

La Décision Modificative n° 3 relative au budget annexe Hôtel d'entreprises se présente de la manière suivante :

	DM 3 - 2015
Section de fonctionnement	25 000,00 €
Section d'investissement	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>

Le détail de la DM figure en annexe à la présente délibération

#### Section de fonctionnement

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
76 – Autres produits de gestion courante	25 000,00 €

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
042 – Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €

Les crédits inscrits correspondent à la constatation comptable de la provision pour risque (créances irrécouvrables). Les provisions étant désormais budgétaires, la contrepartie figure en recette d'investissement

Le budget est équilibré via une subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 75).

#### Section d'investissement

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	25 000,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
040 – Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €

Des crédits sont ouverts en section d'investissement pour permettre l'équilibre mais ne devraient pas être utilisés au cours de la gestion 2015.

#### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Après avoir délibéré avec,  
01 voix contre (*MH Lopez Jollivet*)  
47 voix pour

**ADOPTE** la Décision Modificative n°3 à l'exercice 2015 arrêtée à la somme de 50 000,00 euros, réparti ainsi :

\* Section de fonctionnement : 25 000,00 euros,

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
75 – Autres produits de gestion courante	25 000,00 €

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
042 – Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €

\* Section d'investissement : 25 000,00 euros,

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	25 000,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
040 – Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €

### **8- DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2015 BUDGET ANNEXE IMMO CSP**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

#### **EXPOSÉ**

La Décision Modificative n°3 relative au budget annexe Immo CSP se présente de la manière suivante :

	DM 3 - 2015
Section de fonctionnement	251 600,00 €
Section d'investissement	- 86 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 200,00 €</b>

Le détail de la DM figure en annexe à la présente délibération.

#### **Section de fonctionnement**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>251 600,00 €</b>
77 – Autres produits de gestion courante	251 600,00 €

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>251 600,00 €</b>
011 – Charges à caractère général	338 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 86 400,00 €

Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement correspondent aux remboursements de frais entre les budgets principal et annexe (cf. délibération proposée au Conseil Communautaire de ce jour).

En recettes, il s'agit de compléter les inscriptions budgétaires liées aux remboursements des charges par notre locataire.

Le budget est équilibré via une subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 75) et un réajustement du niveau de l'autofinancement.

### Section d'investissement

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 86 400,00 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	9 321,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 95 721,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 86 400,00 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 86 400,00 €

Des crédits sont ouverts en section d'investissement pour :

- le remboursement de la caution de l'ancien locataire (Mécafondu) – crédits insuffisants
- la réduction de l'enveloppe financière du projet de réaménagement des ateliers (décalage)

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Après avoir délibéré avec,

01 voix contre (*MH Lopez Jollivet*)

47 voix pour

**ADOpte** la Décision Modificative n°3 à l'exercice 2015 arrêtée à la somme de 165 200,00 euros, réparti ainsi :

\* Section de fonctionnement : 251 600,00 euros,

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>251 600,00 €</b>
75 – Autres produits de gestion courante	251 600,00 €

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>251 600,00 €</b>
011 – Charges à caractère général	338 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 86 400,00 €

\* Section d'investissement : - 86 400,00 euros,

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 86 400,00 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	9 321,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 95 721,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 86 400,00 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 86 400,00 €

**9- ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2015-2020**  
Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

---

**EXPOSÉ**

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020.

Le projet de PLHI a été arrêté une deuxième fois en Conseil communautaire le 31 août 2015 après les avis favorables de onze communes et l'avis défavorable d'une commune,

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération a soumis le projet de PLHI au Préfet des Yvelines afin que ce projet soit soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Une commission du CRHH s'est tenue le 30 septembre 2015, le projet de PLHI a été présenté devant l'Etat et la Région par la CA2RS. Le CRHH a rendu un avis favorable le 12 octobre, sans demande de modification, ce qui permet aujourd'hui à la CA2RS d'adopter le PLHI tel qu'arrêté le 31 août 2015.

L'avis du CRHH ci annexé émet deux recommandations : adapter l'offre de logements du territoire aux besoins identifiés pour les jeunes, et s'assurer que la mise en place d'une charte de qualité de la construction ne conduise pas à la production de normes locales supplémentaires risquant de peser sur le prix de sortie des opérations.

A l'issue du délai de 2 mois de recours, l'adoption du PLHI rend le document exécutoire et opposable aux PLU des communes, qui devront mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans.

**DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du premier arrêt du projet du PLHI le 22 juin 2015,

Vu la délibération du deuxième arrêt du projet du PLHI le 31 août 2015, suite aux avis favorables de onze communes et l'avis défavorable d'une commune,

Vu l'avis favorable du CRHH voté en séance le 12 octobre et le courrier officiel d'avis du Préfet de département en date du 20 octobre,

Après en avoir délibéré avec,

01 abstention (*MH Lopez Jollivet*)

03 voix contre (*F. Devèze, J. Lorenzo, G. Paulhan*)

44 voix pour

**ADOpte** le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 ci-annexé,

**10- ENGAGEMENT A L'INSTALLATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE  
DU LOGEMENT**

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

---

**EXPOSÉ**

La loi ALUR du 24 mars 2014 désigne à présent les EPCI compétents en matière d'habitat comme chefs de file de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

L'article 97 de la loi ALUR rend obligatoire la création d'une conférence intercommunale du logement aux EPCI compétents en matière d'habitat et dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé. Cette conférence est chargée d'adopter les « orientations en

matière d'attribution de logements et de mutation sur le patrimoine locatif social du ressort territorial de l'établissement, des modalités de relogement des personnes défavorisées, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ». Sa création a une date d'effet immédiate.

Le principe de création d'installation d'une conférence intercommunale du logement est intégré au projet en phase de finalisation du PLHI 2015-2020 de la CA2RS, afin de renforcer l'approche intercommunale du peuplement et faire évoluer les pratiques de gestion de la demande locative sociale (fiche n°7). Le projet de PLHI a été arrêté en conseil communautaire une première fois le 22 juin 2015, une deuxième fois le 31 août 2015 et soumis pour adoption au vote du conseil communautaire du 26 octobre 2015.

Cependant, compte tenu du contexte d'évolution des périmètres intercommunaux et de la fusion de la CA2RS, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec 5 autres intercommunalités, il s'agit pour l'instant d'acter le principe de la création d'une conférence intercommunale du logement.

La création définitive, l'installation et la mise en œuvre des orientations de la conférence seront portées par la nouvelle structure intercommunale et effectives courant 2016.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1.5,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel E.P.C.I. à compter du 01/01/2016,

Considérant le projet de PLHI arrêté par les délibérations du premier arrêt du projet du PLHI le 22 juin 2015 et du deuxième arrêt du projet du PLHI le 31 août 2015, adopté en CRHH le 12 octobre 2015 avec avis favorable sans réserves,

Considérant que le territoire comprend au moins un quartier classé en contrat de ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'engager à créer une conférence intercommunale du logement conformément à l'article 97 de la loi ALUR, et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation lorsque la fusion des EPCI actuels entraînant la création d'une nouvelle intercommunalité sera effective.

**VEILLE** à la rédaction de la convention prévue à l'article 8 de la loi 2014-173 dite convention intercommunale de mixité sociale, en raison de la présence dans l'intercommunalité de quartiers en politique de la ville,

**AUTORISE** le Président de cette nouvelle intercommunalité ou son représentant à co-présider cette conférence, aux côtés de l'Etat,

**AUTORISE** le Président de cette nouvelle intercommunalité ou son représentant à cosigner tous documents ou conventions relatifs à l'exécution de cette décision.

## 11- SOLLICITATION DES COFINANCEMENTS DU PROGRAMME D' ACTIONS EN SANTÉ AUPRES DE L'ARS

Rapporteur : Pierre GAUTIER - Vice-président

---

### EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a défini l'intérêt communautaire en santé par la délibération du 13 décembre 2010.

Sont d'intérêt communautaire : « La déclinaison territoriale des campagnes nationales ; La promotion des comportements favorables à la santé sur les thèmes suivants : alimentation et activité physique, sécurité routière, sexualité, accidents de la vie courante, toxicomanies, violence, santé buccodentaire, lutte contre l'obésité, lutte contre toute addiction, prévention des cancers, des maladies cardiovasculaires, avec une priorité pour les personnes en situation de vulnérabilité ; Le pilotage d'un observatoire de la santé ; L'impulsion de toute démarche de nature à favoriser un égal accès aux soins ».

Afin de se donner les moyens de répondre à l'intérêt communautaire précisé ci-dessus, le conseil communautaire s'est accordé pour approuver le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour un montant prévisionnel de 84 691,25 euros, conformément à la délibération n°19\_30032015 votée le 30 mars 2015.

Il est une nouvelle fois demandé d'autoriser Le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir le cofinancement de l'Agence Régionale de Santé d'un montant effectif de 77 100 euros, qui comprend :

- 20 000 euros au titre de l'ingénierie du Contrat Local de Santé.
- 57 100 euros au titre de la réalisation du programme d'action du Contrat Local de Santé.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire en santé,

Vu la délibération n°19\_30032015, votée le 30 mars 2015 « Sollicitation des cofinancements du programme d'actions en santé auprès des institutions partenaires »,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Prévention et Sécurité, Santé du 15 septembre 2015,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, pour un montant de 77 100 euros.

**AUTORISE** Le Président ou son représentant, à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir les cofinancements précités, au titre de la réalisation du programme d'action du Contrat Local de Santé.

## 12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES PISCINES INTERCOMMUNALES D'ANDRESY ET DE VERNEUIL-VERNOUILLET

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale Sébastien Rouault à Andrésy et de la piscine intercommunale de Verneuil – Vernouillet, a décidé de mettre à disposition, à titre gratuit ces équipements.

Cette gratuité a notamment été accordée à tous les collèges du département au titre de la participation financière que le Conseil général des Yvelines a pu accorder pour la réhabilitation de la piscine Sébastien Rouault par exemple. Cette gratuité est également accordée à des organismes sociaux, d'insertion professionnelle, etc.

Il vous est donc demandé d'approuver ces mises à dispositions, à titre gratuit et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale Sébastien Rouault au bénéfice de :

- Le collège Saint Exupéry, 7 rue des Cardinettes, 78570 Andrésy
- Le collège Magellan, 33 bis avenue de Poissy, 78570 Chanteloup les Vignes
- Le collège René Cassin, 12 Rue des Petits Pas, 78570 Chanteloup-les-Vignes
- Le collège Claude Monet, 1 place Claude Monet, 78955 Carrières sous Poissy
- La commune d'Andrésy. La gratuité est accordée pour l'ensemble des écoles d'Andrésy
- L'association Le Cercle des Nageurs d'Andrésy (CNA)
- L'association Le Triath'Club d'Andrésy (TCA)
- La caserne des Pompiers de Chanteloup les Vignes.

**APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit de la piscine intercommunale de Verneuil-Vernouillet au bénéfice de :

- Le collège Jean Zay, 1 Rue Jean Zay, 78480 Verneuil-sur-Seine qui bénéficie d'une séance gratuite par semaine, soit 30 séances sur l'année scolaire. Les autres séances seront facturées 109 € de l'heure.
- Le collège Emile Zola, 61 Route de Chapet, 78540 Vernouillet, qui bénéficie d'une séance gratuite par semaine, soit 30 séances sur l'année scolaire. Les autres séances seront facturées 109 € de l'heure.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS)
- Association sportive le Nautile Val de Seine Plongée
- Association sportive des Cercles de Nageurs de Verneuil Vernouillet (CNVV)

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit avec les représentants légaux des organismes susvisés.



### **13- MODALITES DE TRAITEMENT APPLICABLES A LA RESERVATION ET A L'ANNULATION DES GROUPES ET INDIVIDUELS POUR LE BATEAU LES 2 RIVES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

#### **EXPOSÉ**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la procédure fixant les modalités de traitement applicables à la réservation et à l'annulation des groupes et individuels pour le bateau les 2 Rives, comme il suit :

Pour les réservations des groupes et individuels, le paiement complet s'effectue après la prestation de service.

En cas d'annulation, si celle-ci est réalisée dans un délai égal ou supérieur à 20 jours avant la date de réservation, aucun frais ne sera demandé.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 20 jours, 30 % du montant total sera retenu.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la procédure fixant les modalités de traitement applicables à la réservation et à l'annulation des groupes et individuels pour le bateau les 2 Rives, comme il suit :

- Pour les réservations des groupes et individuels, le paiement complet s'effectue après la prestation de service.
- En cas d'annulation, si celle-ci est réalisée dans un délai égal ou supérieur à 20 jours avant la date de réservation, aucun frais ne sera demandé.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à 20 jours, 30 % du montant total sera retenu.

### **14- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU POLE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

#### **EXPOSÉ**

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des piscines S. Rouault et Verneuil-Vernouillet, afin de maintenir leur adéquation avec les dernières évolutions législatives et réglementaires, de développer leur harmonisation et de prévenir au mieux les risques que peuvent rencontrer les usagers du pôle aquatique communautaire.

Ce règlement et le plan d'organisation de la surveillance et des secours entreraient en vigueur au 1er novembre 2015.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L.321-7, L.322-1 à L.322-9, D.322-12 à D.322-17, R.322-18 et A.322-12 à A.322-18,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1, D.1332-1 à D.1332-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 et R.632-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu les projets de règlements intérieurs et de plan d'organisation de la surveillance et des secours proposés en annexe ;

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement du pôle aquatique par un règlement intérieur et d'organiser la surveillance et les secours du centre aquatique,

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le projet de règlement intérieur du pôle aquatique communautaire, proposé en annexe, qui sera applicable à compter du 1er novembre 2015 en lieu et place de toutes dispositions antérieures.

**DÉCIDE** d'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours du pôle aquatique communautaire, proposé en annexe, qui sera applicable à compter du 1er novembre 2015 en lieu et place de toutes dispositions antérieures.

**DÉCIDE** de demander aux agents de la piscine de veiller à la bonne application dudit règlement.

## 15- REVISION DES TARIFS D'EXPLOITATION DU PARC AUX ETOILES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### EXPOSÉ

Dans le cadre de l'évolution des activités du Parc aux Etoiles, il est proposé d'établir la révision des tarifs d'exploitation non revus depuis le 16 novembre 2012.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation comme il suit :

TARIFS DU PARC AUX ETOILES	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> décembre 2015
<b>Entrées individuelles (tarifs de base)</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
Demander d'emploi, Invalide, Etudiant, Famille nombreuse (+18 ans)	6 €
Famille nombreuse (de 6 à 18 ans)	4,50 €
Enseignant	6 €
<b>Entrées pour les groupes (tarifs de base)</b>	
Groupes adultes (+ 1 accompagnateur gratuit)	6 € / personne
Groupes enfants de plus de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants)	4,50 €/enfants
Groupes enfants de moins de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants)	4,50 €/enfants
Tarif horaire pour un médiateur supplémentaire intracommunautaire	35 €
Tarif horaire pour un médiateur supplémentaire extracommunautaire	50 €
<b>Dimanche au tarif réduit</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	6 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	4,50€
Moins de 6 ans	Gratuité
<b>Ateliers « Science en vacances » (Animations pédagogiques des après-midi des vacances scolaires)</b>	
Enfants (de 5 à 18 ans) – 1 Atelier	5,50€
Enfants (de 5 à 18 ans) – 4 Ateliers + 1 Gratuit	22 €
<b>Sciences en famille « Science en vacances » (Animations pédagogiques et visite du musée des dimanche après-midi)</b>	
Tarif unique par participant	10 €
Demander d'emploi, Invalide, Etudiant, Famille nombreuse par participant	9 €
<b>Soirée d'observation (Animations pédagogiques, simulateur et/ou observation des astres)</b>	
Tarif unique par participant	10 €
Demander d'emploi, Invalide, Etudiant, Famille nombreuse par participant	9 €
<b>Club « Robotique » (Animations pédagogiques des samedis après-midi)</b>	

Adhésion annuelle – Versement du 1 <sup>er</sup> Trimestre	100 €
Adhésion annuelle – Versement du 2 <sup>ème</sup> Trimestre	150 €
Adhésion annuelle – Versement du 3 <sup>ème</sup> Trimestre	150 €
<b>Club « des 5 Sciences » (Animations pédagogiques des mercredis après-midi)</b>	
Adhésion par cycle de 6 ou 7 séances	80 €
<b>Séances de projections et intervenants Animations-spectacles</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	4,50 €
<b>Conférences</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
Abonnement individuel à l'année	60 €
<b>Espace détente (vente de boissons sans alcool, pâtisseries et fruits)</b>	
Boissons 33 cl	1 €
Fruit	1 €
Pâtisserie	2 €
<b>Ateliers hors les murs (Animations pédagogiques et périscolaires)</b>	
Tarif horaire de médiation intracommunautaire	35 €
Tarif horaire de médiation extracommunautaire	50 €
Tarif horaire de transport	15 €
Prix du kilomètre	0,50 €
<b>Prestations hors les murs (Animations pédagogiques et périscolaires)</b>	
Prêt exposition non subventionnée par semaine intracommunautaire	250 €
Prêt exposition non subventionnée par semaine extracommunautaire	400 €
Prêt exposition non subventionnée par semaine	Gratuité
Prêt de matériel d'animation pour une semaine intracommunautaire	350 €
Prêt de matériel d'animation pour une semaine extracommunautaire	350 €
Demi-journée de formation pédagogique	500 €
Prêt de malle pédagogique non subventionnée par semaine intracommunautaire	350 €
Prêt de malle pédagogique non subventionnée par semaine extracommunautaire	500 €
Prêt de malle pédagogique subventionnée par semaine	Gratuité
Bilan et synthèse des prestations fournies (1 journée)	1000 €
Hébergement, restauration des médiateurs si nécessaire	à la charge du client
Conférence thématique (pour une présentation) intracommunautaire	250 €
Conférence thématique (pour une présentation) extracommunautaire	400 €
<b>Location du planétarium mobile (Hors prestation des médiateurs)</b>	
Location « découverte du ciel »	350 € / journée
Location « découverte du ciel »	200 €/1/2 journée
Frais transport 0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)	0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)

Ces tarifications entreraient en vigueur au 1er décembre 2015.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation du Parc aux Etoiles comme il suit :

<b>TARIFS DU PARC AUX ETOILES</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2015</b>
<b>Entrées individuelles (tarifs de base)</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
Demandeur d'emploi, Invalide, Etudiant, Famille nombreuse (+18 ans)	6 €
Famille nombreuse (de 6 à 18 ans)	4,50 €
Enseignant	6 €

<b>Entrées pour les groupes (tarifs de base)</b>	
Groupes adultes (+ 1 accompagnateur gratuit)	6 € / personne
Groupes enfants de plus de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants)	4,50 €/enfants
Groupes enfants de moins de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants)	4,50 €/enfants
Tarif horaire pour un médiateur supplémentaire intracommunautaire	35 €
Tarif horaire pour un médiateur supplémentaire extracommunautaire	50 €
<b>Dimanche au tarif réduit</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	6 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	4,50€
Moins de 6 ans	Gratuité
<b>Ateliers « Science en vacances » (Animations pédagogiques des après-midi des vacances scolaires)</b>	
Enfants (de 5 à 18 ans) – 1 Atelier	5,50€
Enfants (de 5 à 18 ans) – 4 Ateliers + 1 Gratuit	22 €
<b>Sciences en famille « Science en vacances » (Animations pédagogiques et visite du musée des dimanche après-midi)</b>	
Tarif unique par participant	10 €
Demandeur d'emploi, Invalide, Etudiant, Famille nombreuse par participant	9 €
<b>Soirée d'observation (Animations pédagogiques, simulateur et/ou observation des astres)</b>	
Tarif unique par participant	10 €
Demandeur d'emploi, Invalide, Etudiant, Famille nombreuse par participant	9 €
<b>Club « Robotique » (Animations pédagogiques des samedis après-midi)</b>	
Adhésion annuelle – Versement du 1 <sup>er</sup> Trimestre	100 €
Adhésion annuelle – Versement du 2 <sup>ème</sup> Trimestre	150 €
Adhésion annuelle – Versement du 3 <sup>ème</sup> Trimestre	150 €
<b>Club « des 5 Sciences » (Animations pédagogiques des mercredis après-midi)</b>	
Adhésion par cycle de 6 ou 7 séances	80 €
<b>Séances de projections et intervenants Animations-spectacles</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	4,50 €
<b>Conférences</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7 €
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
Abonnement individuel à l'année	60 €
<b>Espace détente (vente de boissons sans alcool, pâtisseries et fruits)</b>	
Boissons 33 cl	1 €
Fruit	1 €
Pâtisserie	2 €
<b>Ateliers hors les murs (Animations pédagogiques et périscolaires)</b>	
Tarif horaire de médiation intracommunautaire	35 €
Tarif horaire de médiation extracommunautaire	50 €
Tarif horaire de transport	15 €
Prix du kilomètre	0,50 €
<b>Prestations hors les murs (Animations pédagogiques et périscolaires)</b>	
Prêt exposition non subventionnée par semaine intracommunautaire	250 €
Prêt exposition non subventionnée par semaine extracommunautaire	400 €
Prêt exposition non subventionnée par semaine	Gratuité
Prêt de matériel d'animation pour une semaine intracommunautaire	350 €
Prêt de matériel d'animation pour une semaine extracommunautaire	350 €
Demi-journée de formation pédagogique	500 €
Prêt de malle pédagogique non subventionnée par semaine intracommunautaire	350 €
Prêt de malle pédagogique non subventionnée par semaine extracommunautaire	500 €
Prêt de malle pédagogique subventionnée par semaine	Gratuité
Bilan et synthèse des prestations fournies (1 journée)	1000 €
Hébergement, restauration des médiateurs si nécessaire	à la charge du client
Conférence thématique (pour une présentation) intracommunautaire	250 €
Conférence thématique (pour une présentation) extracommunautaire	400 €
<b>Location du planétarium mobile (Hors prestation des médiateurs)</b>	
Location « découverte du ciel »	350 € / journée
Location « découverte du ciel »	200 €/1/2 journée
Frais transport 0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)	0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)

## **16- PROTOCOLE EPFY/CA2RS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE FONCIERE DITE « CŒUR VERT » SUR LA BOUCLE DE CHANTELOUP**

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-présidente

### **EXPOSÉ**

Depuis sa création en janvier 2006, la communauté d'agglomération s'est lancée avec ses communes membres et ses partenaires, notamment l'EPAMSA, dans une réflexion sur son avenir traduit dans un projet de territoire.

La CA2RS a placé le développement économique au cœur de son projet. Historiquement dédié aux éco-industries et à l'exploitation des ressources du sous-sol alimentant la filière du BTP, son territoire a ainsi vocation à participer à l'émergence d'une filière de l'écoconstruction et de l'efficacité énergétique en Seine Aval.

Face à la problématique de valorisation des friches agricoles polluées, situées au cœur de la boucle dite « de Chanteloup », anciennement cultivés en maraichage et irrigués par les eaux usées de la ville de Paris pendant plus de cent ans, et en cohérence avec les objectifs du projet de territoire en faveur du développement d'une filière locale d'écoconstruction, la CA2RS a décidé de réhabiliter ces espaces en développant une nouvelle agriculture orientée vers la production de biomasse.

Ce projet, intitulé « Cœur vert », répond également aux enjeux environnementaux de préservation d'espaces ouverts non urbanisés sur des territoires à forte pression (zonage prioritaire OIN).

Le projet Cœur vert, défini comme prioritaire dans le cadre du projet de territoire, a pour objectif la production de biomasse (miscanthus) pour alimenter à terme de nouvelles filières d'éco-matériaux et d'écoconstruction en développement sur le territoire, tout en permettant la phytoremédiation (stabilisation) des polluants du sol.

Dans ce cadre et afin d'assurer la valorisation économique de la production, la CA2RS est également partenaire du projet de recherche Biomass For the Futur<sup>1</sup> et de l'association BIOMIS G3 pour l'amorçage de la filière miscanthus en Ile de France.

L'EPFY a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, il est intervenu, en partenariat avec la CA2RS en se positionnant sur l'acquisition des terrains afin de permettre la mise en œuvre des travaux de remise en état et d'aménagement prévus par la CA2RS dans le cadre de la première phase du Cœur vert sur environ 30 ha entre 2012 et 2014.

L'EPFY intervient conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur la période 2014-2018, approuvé par délibération de son conseil d'administration le 12 décembre 2013.

La CA2RS et l'EPFY ont donc convenu de s'associer dans le cadre d'un protocole spécifique au projet Cœur vert pour poursuivre et préciser une politique foncière anticipatrice et durable.

Le présent protocole vise à définir :

- les engagements que prennent la CA2RS et l'EPFY en vue du projet Cœur vert,
- les conditions et modalités dans lesquelles les biens seront acquis, portés et cédés par l'EPFY,
- les modalités d'intervention de l'EPFY.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole EPFY/CA2RS pour la mise en œuvre d'une politique foncière dite « cœur vert » sur la boucle de Chanteloup jusqu'au 30 juin 2018.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la Délibération n°9\_26032012\_Cœur vert : Protocole de mise à disposition de terrains,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le présent protocole de mise à disposition et l'ensemble des documents y afférents.

**17- CONVENTION AVEC ASCOVAE POUR UNE OFFRE D'INFORMATION ET DE SERVICE SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE A L'ESPACE EMPLOI ENTREPRISE ACHANTELOUP**

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

**EXPOSÉ**

Le territoire de la CA2RS et ses environs, marqué par une histoire industrielle aujourd'hui en déclin, est habité par de nombreuses personnes dont le parcours professionnel est jalonné de périodes d'emploi précaire, et d'expériences à capitaliser. La formation initiale est souvent complétée, voire, pour les bas niveaux de qualification, remplacée, par l'acquisition de compétences en situation d'emploi.

Dans une société encore très attachée aux diplômes, la mise en valeur de ces acquis et compétences est garante d'accès à l'emploi correspondant aux capacités des personnes, et un mode de prévention utile contre les aléas et le chômage.

D'où l'importance de développer l'accès à l'information des salariés, et plus largement, de toutes les personnes concernées par la validation de leurs acquis professionnels.

Le dispositif de la VAE étant assez mal connu et réputé difficile d'accès, ASCOVAE est l'organisme retenu dans le cadre d'un appel d'offres du Conseil Régional pour :

- assurer la diffusion de l'information au public sur l'accès et les modalités de fonctionnement du dispositif VAE (Validation des Acquis de l'Expérience),
- engager l'accompagnement dans cette démarche de ceux qui le souhaitent et le peuvent.

ASCOVAE et la CA2RS observent que les interventions d'ASCOVAE peuvent utilement compléter les différents outils d'accueil, d'information et d'accompagnement favorisant l'accès ou le maintien en emploi mis en place par la CA2RS.

Les points ASCOVAE les plus proches du territoire de la CA2RS sont situés à Cergy, Mantes et Saint-Quentin-en-Yvelines, ce qui ne facilite pas l'appropriation par la population.

Lors d'un précédent appel d'offres du Conseil Régional, une convention avec la MDE Amont 78 avait permis une implantation de permanences de ASCOVAE au sein de l'Espace Emploi Entreprise (EEE) de Chanteloup-les-Vignes.

Dans l'intérêt des populations habitant le territoire communautaire, pour leur accès ou leur maintien dans l'emploi, la CA2RS et ASCOVAE souhaitent se donner les moyens de développer l'information et l'accès à la VAE auprès du plus large public de la CA2RS.

Il est proposé que des permanences et l'animation de sessions d'information soient organisées dans le cadre d'une convention de partenariat à l'Espace Emploi Entreprise de Chanteloup.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le tableau des effectifs de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de développer l'information sur la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), et pour ce faire, d'engager un partenariat avec ASCOVAE afin d'encourager l'accès à ce dispositif dans les parcours professionnels des habitants, salariés ou demandeurs d'emploi.

**AUTORISE** le Président à signer une convention indiquant les objectifs et modalités opérationnelles de ce partenariat avec ASCOVAE.

## **18- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « DE MINIMIS » AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA GRELE DES 8 ET 9 JUIN 2014**

Rapporteur : Fabienne DEVEZE - Vice-présidente

### **EXPOSÉ**

La présente délibération fait suite à la délibération n°4 du 19 janvier 2015 proposant de réserver la somme maximum de 15 000 euros au titre d'un soutien aux agriculteurs spécialisés (maraîchers, arboriculteurs) victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014, en complément des aides versées par le Conseil départemental des Yvelines.

En concertation avec le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile de France, les critères d'éligibilité définis pour l'attribution des aides sont :

- production en filière spécialisée arboriculture et maraîchage,
- baisse du chiffre d'affaire fruits ou légumes de 8% ou plus sur l'année par rapport à la moyenne olympique (moyenne des 5 dernières années moins la meilleure et la plus mauvaise),
- siège d'exploitation sur le territoire de la CA2RS.

Au regard de ces critères, la liste des 3 agriculteurs retenus pour le versement des aides « de minimis » d'un montant total de 10 000€ sur le territoire de la CA2RS est présentée en annexe.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la CA2RS du 19 janvier 2015 réservant la somme maximum de 10 000 euros au titre d'un soutien aux agriculteurs victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014.

Vu la délibération du conseil départemental du 29 mai 2015 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle « de minimis » à 9 agriculteurs victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014

Fabienne Devèze ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle « de minimis » à 3 agriculteurs victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014 selon le tableau en annexe.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 10 000 euros, sont et seront inscrits sur l'enveloppe n°11632 du budget intercommunal, exercice 2015 et suivants.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents au projet.

## 19- ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

#### Le contexte :

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à son activité, comprenant notamment des réseaux informatiques et téléphoniques.

Leurs utilisateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder aux moyens d'information et de communication mis à leur disposition et à les utiliser dans un cadre professionnel territorial.

L'utilisation des systèmes d'information et de communication doit en effet être exclusivement effectuée à des fins professionnelles territoriales, sauf exception particulière prévue dans la présente charte.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée des systèmes d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Les utilisateurs des systèmes d'information doivent en effet être sensibilisés aux risques liés à l'utilisation des outils informatiques. Cette sensibilisation est formalisée dans le présent document : une charte fixant les règles à respecter en matière de sécurité informatique et celles relatives au bon usage des outils d'information et de communication (ordinateurs, téléphones, Internet, messageries, etc.) mis à disposition des utilisateurs par leur administration.

La charte informatique fixe les droits et obligations des utilisateurs des outils dédiés qui, sensibilisés sur les comportements à observer et les dérives à éviter, ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt collectif.

Cette charte après son adoption sera intégrée au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et sera opposable, en tant qu'acte administratif réglementaire, à tous intéressés.

La charte informatique, définissant un cadre clair et transparent à valeur pédagogique, informative et normative, sera connue des utilisateurs, qui seront informés des modalités d'utilisation des outils mis à leur disposition par leur employeur et des bonnes mœurs qu'ils doivent respecter.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOpte** la charte informatique de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

**DIT** qu'un exemplaire de la charte sera distribué à chaque agent.

## **20- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES PARKINGS RELAIS DE LA CA2RS**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

Par publicité au BOAMP du 16/09/2015 et au JOUE du 21/09/2015 la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé une consultation pour l'attribution d'un accord cadre pour la gestion, l'entretien et la maintenance des parkings relais.

Cet accord cadre par l'attribution des différents marchés subséquents devrait permettre de gérer des parkings relais existants tels que le parking René Pion à Triel sur Seine, le parking de la gare à Chanteloup les Vignes et le parking du Lac à Verneuil sur Seine, mais également les futurs parkings qui seront réalisés par la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre des marchés subséquents il sera demandé au prestataire non seulement d'assurer la gestion et les petits travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement du parking mais également de faire des propositions de rénovation et d'amélioration des parkings.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'accord cadre pour la gestion, l'entretien et la maintenance des parkings relais avec la société Facility Park, sise 62 rue de Tolbiac à Paris (75013).

L'accord cadre est conclu pour une période maximum de 4 ans, renouvelable annuellement par reconduction expresse. Il est conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel.

## **21- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DANS LE MILIEU NATUREL**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

---

### **EXPOSE**

Par publicité au BOAMP du 16/07/2015 et au JOUE du 17/07/2015 la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé une consultation pour l'attribution du marché de collecte et de traitement des dépôts sauvages.

L'objet de ce marché est :

- > la collecte des dépôts sauvages présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- > le tri des différents déchets,
- > le traitement des différents déchets.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et avec exclusivité totale, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, soit :

- > Montant minimum : 20 000 € HT
- > Montant maximum : 100 000 € HT

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché de collecte et de traitement des dépôts sauvages dans le milieu naturel avec la société PICHETA.  
Ce marché est conclu pour une durée d'1 an.

## **22- AVENANT 1 POUR LA REALISATION DE MERLONS PHONIQUES A MORAINVILLIERS**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

## **EXPOSE**

Au titre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) souhaite faire réaliser un merlon phonique sur le territoire de la commune de Morainvilliers, le long de l'autoroute A13, à hauteur des habitations du hameau de Bures.

Le projet consiste à créer un merlon paysager, par l'apport et la mise en œuvre de matériaux inertes, au droit d'une zone définie, d'une surface d'environ 7,5 ha. Pour élaborer le cahier des charges techniques et l'accompagner dans la décision du prestataire ayant en charge la réalisation des merlons, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine s'est faite accompagner par un bureau d'études, la société EACM.

Le marché conclu avec la société EACM l'a été sous la forme d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 14 920 € HT. Aujourd'hui, pour choisir au mieux le prestataire, au regard des différentes offres reçues, il est proposé à la Communauté d'agglomération d'entamer des négociations avec certains candidats, accompagnée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces journées supplémentaires de négociation, non prévues dans le marché initial, et qui vont aboutir à une nouvelle analyse des offres, s'élèvent à 5 770 € HT, et entraîne une augmentation de 38,67 % du marché initial.

La délégation du président n'autorisant les signatures d'avenant qu'à hauteur de 20% d'augmentation, le présent avenant vous est soumis, après avis de la commission d'appel d'offres.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un merlon phonique le long de l'A13 sur la commune de Morainvilliers.

### **23- ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE TRANSPORT A LA DEMANDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

#### **EXPOSE**

Le Conseil Départemental des Yvelines subventionne, les études de Transport à la Demande (TAD), à hauteur de 50 % du montant HT et d'un plafond de 15 000€.

La CA2RS a réalisé en 2013 – 2014 une pré-étude pour la mise en place d'un service de TAD dans le cadre d'une étude plus générale sur la mobilité intitulée « étude sur les besoins en déplacement et le développement de la mobilité sur le territoire de la CA2RS ».

Cette étude a montré l'intérêt potentiel de mettre en place un service de transport à la demande sur plusieurs zones cibles du territoire peu densément peuplées et bénéficiant d'une offre en transport en commun limitée.

La CA2RS souhaite aujourd'hui lancer une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour approfondir ces éléments. Cette étude visera à :

- Définir plus précisément les caractéristiques du service de TAD qui pourrait être mis en place : zones desservies, points d'arrêts, horaires, modèle contractuel, estimation des coûts,
- monter le dossier pour la délégation de compétence auprès du STIF (tranche conditionnelle),
- suivre la procédure de sélection du prestataire : rédaction du cahier des charges et aide à l'analyse des offres (tranche conditionnelle).

L'étude doit être lancée en Novembre 2015.

L'objectif de mise en place du service est septembre 2016.

Dans le cadre du financement de l'opération, il est proposé de demander au Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre de sa politique aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur du transport à la demande

#### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conclusions de l'étude sur « les besoins en déplacement et le développement de la mobilité sur le territoire de la CA2RS » préconise la mise en place d'un système de transport à la demande pour desservir certains secteurs du territoire présentant une faible densité de population et bénéficiant d'une offre en transport en commun peu développée.

Considérant que l'opération répond à la politique du Conseil Départemental des Yvelines en faveur du transport à la demande et qu'une subvention peut être attribuée à la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention pour « l'étude de définition des besoins et d'assistance à la mise en œuvre d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine ».

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

**24- CONVENTION PARTENARIALE « CONTRAT DE TYPE 2 »  
RESEAU DEUX RIVES DE SEINE STIF – TRANSPORTEUR – COLLECTIVITES  
AVENANT N°5**

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

**EXPOSE**

L'organisation des lignes de transports collectifs urbains sur le territoire de la CA2RS est régie par les deux documents suivants :

- Le contrat d'exploitation de type 2 du réseau 2 Rives de Seine passé entre le STIF et le transporteur qui fixe l'offre de référence.
- La convention partenariale du réseau 2 Rives de Seine passée entre le STIF, le transporteur et les collectivités qui fixe notamment les compétences et participations financières des collectivités. Elle a été approuvée par la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en séance du 25 octobre 2010.

Ces deux documents sont en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nouveaux contrats « de type 3 » entreront en vigueur.

Dans le cadre de ses compétences définies dans la convention partenariale, la CA2RS a souhaité demander au STIF d'étudier des renforts d'offre sur plusieurs lignes du réseau Deux Rives de Seine.

Des besoins importants ont en effet été identifiés dans le cadre de « l'étude mobilité et de restructuration du réseau de transport en commun » menée par la CA2RS en 2013-2014. Cette étude prévoit une restructuration du réseau de bus de l'agglomération en trois temps et la présente amélioration d'offre constitue la première phase de ce projet. De manière générale les secteurs considérés comme prioritaire dans cette phase sont les principaux quartiers d'habitat social du territoire, dans une optique de désenclavement, et les secteurs connaissant un fort développement urbain. Les lignes concernées sont :

- Ligne 2 (Poissy – Carrières-sous-Poissy) : débouclage de la ligne par la création de deux lignes indépendantes dont les deux terminus sont la gare Nord de Poissy et le Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy. Ces deux lignes renommées 1 et 2 desserviront respectivement le Nord et le Sud du quartier Saint-Louis.  
Le débouclage de la ligne permettra de desservir plus finement le quartier et de rendre l'offre en transport en commun plus lisible et donc plus attractive.  
Au total le nombre de kilomètres commerciaux annuels augmentera de 73% (de 201 598 à 349 383). Cette augmentation est justifiée par les nombreux projets de développement en cours dans ce quartier (Carrières Centralité, ZAC Saint-Louis et Ecopôle) qui entraîneront la création de plus de 3700 logements à terme dont 1500 dans la période 2015-2020.
- Ligne 12 (Verneuil-sur-Seine – Cergy) : cadencement de la fréquence en heure de pointe à 30 minutes et création d'une offre en heure creuse actuellement inexistante (un bus par heure).  
Cette ligne à vocation interurbaine relie les communes de Verneuil, Triel, Chanteloup et Andrésy au pôle de Cergy-Pontoise. Son potentiel est important

notamment pour les liaisons vers l'université de Cergy-Pontoise ainsi que pour la desserte des pôles commerciaux, d'emploi et la base de loisirs de Cergy-Pontoise. Par ailleurs, les courses de la ligne 12 desservant Achères (desserte à vocation scolaire des établissements d'Achères) sont conservées sous une nouvelle dénomination commerciale : ligne 13.

Au total le nombre de courses par jour et par sens passe de 18 à 42 et le nombre de kilomètres commerciaux annuels de 132 001 à 260 691 soit une augmentation de 122%.

- Ligne 16 (Andrésy les Charvaux – Conflans) : création d'une offre en heure creuse avec une fréquence de 30 minutes.  
Cette création d'offre en heure creuse vise à désenclaver ce quartier d'habitat social et compenser la suppression de la ligne 15 qui a eu lieu en 2012. En heure de pointe la fréquence reste de 10 minutes. Le nombre de courses par jour et par sens passe de 31 à 45 et le nombre de kilomètres commerciaux annuels de 31 979 à 53 342 soit une augmentation de 67%.
  
- Ligne 25 (Poissy – Chanteloup) : amélioration de la fréquence en heure de pointe et en heure creuse et amélioration de l'amplitude le matin et le soir (5h – 00h au lieu de 6h – 22h en situation actuelle) afin de participer au désenclavement des quartiers d'habitat social de la commune de Chanteloup. Le nombre de courses par jour et par sens passe de 55 à 81 et le nombre de kilomètres commerciaux annuel de 196 324 à 268 970 soit une augmentation 37%.

Ces demandes ont été acceptées par le STIF et il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale pour prendre en compte ce renfort d'offre qui est prévu à partir du 4 janvier 2016.

Ces renforts d'offre se traduiront par une réévaluation de la participation financière annuelle de la CA2RS au fonctionnement du réseau : +700 000 euros TTC pour l'année 2016.

La CA2RS participera au financement du coût du service supplémentaire à hauteur de 30% des coûts totaux. La part complémentaire est prise en charge par le STIF ainsi que les recettes voyageurs supplémentaires.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi LOTI du 30 décembre 1982

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 bis du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la convention partenariale STIF / Commune de Maurecourt / CA2RS / SIVOM de Verneuil-sur-Seine - Vernouillet / Véolia Transports dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 du réseau 2 rives de Seine, approuvée par délibération en date du 25 octobre 2010.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'Avenant n°5 à la convention partenariale relative au contrat type 2, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à la convention partenariale.

**25- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE VELIGO A LA GARE DE VERNUILLET-  
VERNEUIL DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPLOIEMENT DU STATIONNEMENT  
VELO EN GARE MENE PAR LA SNCF**

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-Président

---

**EXPOSÉ**

Dans le cadre du Schéma directeur régional du stationnement vélos en gares mené par la Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la SNCF intervient en tant que maître d'ouvrage sur des projets de déploiement du stationnement vélo en gare.

L'un des objectifs du PDUIF est d'aménager plus de 20 000 places de stationnements vélos d'ici 2020. De plus, chaque projet d'aménagement de pôle d'échanges doit notamment offrir des espaces Véligo.

D'après les objectifs annoncés, la SNCF souhaite implanter une consigne collective Véligo à la gare de Vernouillet-Verneuil, et a déposé un permis de construire concernant ce projet auprès de la mairie de Verneuil-sur-Seine.

Ce dispositif de 40 places sera installé sur le parvis de la gare, place Charles De Gaulle à Verneuil-sur-Seine. Le site d'implantation de la consigne est situé sur une parcelle appartenant à la CA2RS, parcelle n°344 section AH (voir plan ci-après).

Ainsi, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, la CA2RS met à disposition de l'occupant, la SNCF, une assiette foncière de 36m<sup>2</sup> sur la parcelle n°344 section AH.

Par le biais de cette convention, la SNCF est autorisée à installer, à ses frais, sur ces lieux, la consigne collective Véligo et ce, à titre précaire et révocable.

La SNCF ne pourra affecter les lieux à une destination autre que des équipements de stationnement sécurisé de vélos.

La convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter l'offre en stationnement vélos aux abords de la gare de Vernouillet-Verneuil,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régir les relations entre la CA2RS, propriétaire de la parcelle concernée, et la SNCF, maître d'ouvrage du projet d'implantation de la consigne collective Véligo,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pouvant intervenir entre la CA2RS et la SNCF (cf. modèle en annexe).

**AUTORISE** le Président de la CA2RS ou son représentant à signer, avec la SNCF, la convention d'occupation temporaire du domaine public (cf. modèle en annexe) visant à installer la consigne collective Véligo sur l'assiette foncière de 36m<sup>2</sup> de la parcelle n°344 section AH appartenant à la CA2RS.

## 26- CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN - SECTEUR DU MITAN A CHAPET ENTRE LA CA2RS, LA VILLE DE CHAPET ET L'EPFY

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

### EXPOSE

La commune de Chapet dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 avril 2000 aujourd'hui en cours de révision en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) et d'un PLH intercommunal (2015-2020) dont le processus d'approbation est très avancé (approbation prévue au conseil communautaire du 26 octobre 2015). Le précédent PLH intercommunal de la CA2RS (2009-2014) intégrait la commune de Chapet.

Les objectifs quantitatifs de production de logement pour Chapet se répartissent de la manière suivante :

	Construction neuve globale	Dont logement aidé (%)	Dont interventions dans le parc privé (Financements ANAH)
Objectifs du PLHI 2015/2020	110, soit 100 logements pour la première phase du Mitan et 10 logements dans le diffus	30	Pas de chiffrage

Le PLHI 2015-2020 prévoit ainsi l'intégration au futur PLU de dispositions favorisant la production de logements locatifs sociaux (OAP, secteurs de mixité sociale) ; une programmation de logements sociaux de 30% sur la ZAC du Mitan ; et enfin d'étudier la possibilité de construction de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain.

La commune de Chapet est intégrée à la communauté d'agglomération Deux Rives (CA2RS). Elle n'est pas soumise à l'article 55 de la Loi SRU. Elle souhaite donc diversifier son offre de logements sur le territoire communal en favorisant la production de logements locatifs sociaux et l'accession à la propriété à destination des jeunes ménages et des personnes âgées.

La commune et la CA2RS ont conclu avec l'EPAMSA le 2 mars 2015 une convention de participation en vue de la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de ZAC du « Quartier du Mitan ». Cette opération vise à la construction de 320 logements environ.

La communauté d'agglomération intervient sur cette opération au titre de sa compétence programme de l'habitat ainsi qu'au titre de sa compétence aménagement dont l'intérêt communautaire est défini à partir de 300 logements.

L'EPFY interviendra exclusivement sur les périmètres définis dans les annexes de la convention.

À titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ce périmètre, la décision de préemption de l'EPFY au titre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en vigueur sur une grande partie du périmètre jusqu'au 6 juin 2016 ou par délégation de la commune sur le secteur situé hors ZAD ou si le périmètre de cette dernière était amené à évoluer, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Le secteur de maîtrise foncière, dit du « Mitan » en limite du bourg ancien est constitué de terrains agricoles ou de terrains en friche.

D'une superficie de 16ha, il est classé en zones 1Na, 2Na, 3Na et UG au POS de la commune de Chapet.

Le périmètre figure aux plans ci-annexés.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY au titre de la présente convention est plafonné à six (6) millions d'euros, sur une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Ce montant correspond aux actions foncières à réaliser. Ils sont destinés au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières à réaliser sur la durée de la convention, notamment le paiement : des prix d'acquisition et frais annexes, des indemnités liées aux évictions, des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés dans la convention annexée, des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Les collectivités s'engagent, pour la CA2RS à 80 % et pour la commune de Chapet à 20 %, à racheter les biens acquis par l'EPFY dans les conditions fixées à l'article 13 de la convention, au plus tard au terme de la présente convention, et le cas échéant de ses avenants, quelle que soit la date d'acquisition. Elle peut demander à faire racheter par un (ou des) opérateur(s) (aménageur, promoteur, bailleur social, ...) de son choix dans les mêmes conditions. Elle reste garante de cette cession. Pour permettre le rachat par la collectivité, l'EPFY lui adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de son budget, un courrier l'avisant des cessions arrivant à échéance et le montant prévisionnel de la cession.

Les enjeux urbains ainsi le calendrier et le mode opératoire sont détaillés dans la dite-convention.

Les collectivités s'engagent dans le cadre de leurs compétences à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet retenu, notamment en procédant, si nécessaire, à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant la délibération de la commune de Chapet en date du 23 octobre 2015,

Considérant le projet de convention partenariale ci-annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune de Chapet, la CA2RS, et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.